

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

**PRÉFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

COMMUNE DE NEUFCHÂTEL-HARDELOT

**DEMANDE DE RENOUELEMENT
DE LA CONCESSION DE PLAGE D'HARDELOT**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral du 26 juin 2015, une enquête publique relative à la demande de renouvellement de la concession de plage d'HARDELOT, présentée par la commune de NEUFCHÂTEL-HARDELOT pour son compte et sur son territoire, aura lieu pendant 32 jours consécutifs, du vendredi 24 juillet 2015 au lundi 24 août 2015 inclus.

Cette enquête se déroulera sur le territoire de la commune de NEUFCHÂTEL-HARDELOT.

Monsieur Gérard VALERI, ingénieur en chef à l'OPHLM de Boulogne, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

En cas d'empêchement de Monsieur VALERI, la conduite de cette enquête sera confiée à Monsieur Dominique DESFACHELLES, inspecteur du cadastre, retraité, commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête en mairie de NEUFCHÂTEL-HARDELOT, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consigner leurs observations sur le registre qui y sera ouvert à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de NEUFCHÂTEL-HARDELOT, pour recevoir ses observations :

- le vendredi 24 juillet 2015, de 9h00 à 12h00 ;
- le samedi 8 août 2015, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 19 août 2015, de 14h00 à 17h00 ;
- le lundi 24 août 2015, de 14h00 à 17h00.

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à la Mairie de NEUFCHÂTEL-HARDELOT – Rue des Allées – 62 152 NEUFCHÂTEL-HARDELOT.

À compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour rendre son rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies ainsi que, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de NEUFCHÂTEL-HARDELOT et en Préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Enquête environnementale / Demande de renouvellement de la concession de plage d'HARDELOT ».

Toute personne physique ou morale intéressée pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DPI/BPUPE/SUP).

A l'issue de l'enquête publique, la Préfète du Pas-de-Calais se prononcera sur la demande de renouvellement de la concession de plage.